

ANNEXE V LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'ABOLITION DE CERTAINES PRIMES

Les parties s'entendent pour abolir les primes suivantes à compter de la date de la signature des conventions collectives :

- 1) Prime psychiatrique applicable aux enseignants œuvrant à l'Hôpital Rivière-des-Prairies ou au Centre hospitalier régional de Lanaudière (sauf le responsable pédagogique)
- 2) Prime de responsabilité pédagogique applicable à l'Hôpital Rivière-des-Prairies

Cette décision repose sur le fait qu'en fonction des informations recueillies auprès des employeurs, il n'y a plus d'employés qui bénéficient de ces primes.

Toutefois, s'il advenait qu'une personne salariée en emploi la veille de la signature de la convention collective bénéficiait d'une de ces primes fixes, les parties conviennent de la rétablir administrativement selon les mêmes conditions que celles prévues à la convention collective 2010-2015.